

Erreur solde de tout compte

Par sevsto67, le 19/09/2012 à 21:32

Bonjour,

J'ai besoin d'explications :

J'ai démissionné de mon CDI le 12/07/2012 (date à laquelle j'ai remis ma lettre en main propre à mon employeur). Pour ne pas perturber le fonctionnement de mon service je me suis proposée de rester jusqu'au 23/08/2012 inclus, à laquelle j'aurai de toute façon du partir en congés annuel. J'ai ainsi effectué mon préavis en toute conformité.

Je tiens à préciser que dans ma lettre j'avais bien mentionné ces conditions. j'ai également précisé que ma prise de poste pour mon nouvel emploi démarrait le 03/09/2012.

lorsque je suis venue à mon bureau récupérer mon solde de tout, certificat de travail et fiches de salaires, je me suis aperçue que la manager m'a noté en CA du 24/08/2012 au 08/09/2012.

Lorsque je lui fais remarquer cette erreur, elle me réponds que c'est pas grave, c'est de toute façon ce que j'avais initialement posé.

A ce moment là j'insiste et je lui fais remarquer que je peux difficilement avoir démissionné le 08/09/2012 puisque mon nouvel emploi a démarré le 03/09/2012, elle me réponds que de toute façon si elle ne les note pas en CA je les perds car comme je les avaient posé je les perds!

J'ai reçu un chèque d'un petit plus de 1700€ correspondant à 24 jours de CA non posé donc non pris.

Mais comment peut-on demander à un salarié de donner ses souhaits de CA des mois a

l'avance! Mon employeur ne doit-il pas également me payer ces deux semaines ?
merci d'avance de votre réponse